



Délibération N° **14 2024 15**

Objet : État Spécial d'Arrondissement pour l'année 2025.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil du 14^{ème} arrondissement,

Vu l'article L.2511-40 et L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 134 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 relative à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2025 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 135 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 relative à la dotation d'investissement des États Spéciaux d'Arrondissement pour 2025 ;

Vu la délibération 2024 DFA 51-1 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 relative aux dotations 2025 des États Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu le projet de délibération 14 2024 15 et ses annexes par lesquelles Madame Carine PETIT, maire du 14^{ème} arrondissement propose de déterminer le montant de l'état spécial d'arrondissement pour 2025 et sa ventilation ;

Vu le rapport présenté par Madame Carine PETIT, maire du 14^{ème} arrondissement ;

Sur sa proposition ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil du 14^{ème} arrondissement adopte par rubrique fonctionnelle, par chapitre et par nature, le montant de l'état spécial pour 2025 du 14^{ème} arrondissement, tel que précisé dans les tableaux joints à la présente délibération.